SIVOM - COMMUNAUTE DU BRUAYSIS

COMITE SYNDICAL
DU
JEUDI 24 MARS 2022

PROCES-VERBAL

Le vingt-quatre mars **deux mil vingt-deux** à dix-huit heures trente,

Le **COMITE SYNDICAL,** légalement convoqué, s'est réuni en la salle des fêtes d'HERSIN-COUPIGNY, sous la Présidence de **Monsieur Lelio PEDRINI, Président** suivant convocation faite le 17 mars et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de BRUAY-LA-BUISSIERE.

Etaient présents :

- Mme Liliane GORKA, M. Daniel PETIT, Mme Laure BLASCZYK, M. Lars PLOEGER délégués de la Commune d'**AUCHEL**
- MM. Julien DAGBERT, Gabriel BELAMIRI, Mme Francine DURANEL, M. Renaud PRUD'HOMME, MM. Patrick CONSTANCE, Philippe BULOT, délégués de la Commune de **BARLIN**
- Mmes Odile LECLERCQ, Charline CATOUILLARD déléguées de la Commune de **BEUGIN** (à partir du point 3)
- M. Ludovic IDZIAK, Mmes Annie CARINCOTTE, Mickaelle DEPIN, MM. Maurice COFFIN, Yves BOUTTIER, délégués de la Commune de **CALONNE-RICOUART**
- M. Lelio PEDRINI, Président, Mme Marie-Paule QUENTIN, délégués de la Commune de **CAMBLAIN-CHATELAIN**
- Mmes Isabelle GORACY, Anne-Sophie COLLIEZ, MM. Freddy CHATELAIN, Bernard HECQUEFEUILLE délégués de la Commune de **CAUCHY-A-LA-TOUR**
- M. Marc LHERBIER, Mme Christel TROADEC délégués de la Commune de **CAUCOURT**
- MM. Jacky LEMOINE, Didier DUBOIS, Laurent DERNONCOURT délégués de la Commune de **DIVION**
- Mme Elise CUVILLIER, déléguée de la Commune d'**ESTREE-CAUCHY**
- M. Dany CLAIRET (jusqu'au point 14), Mme Françoise DROUVIN délégués de la Commune de **FRESNICOURT-LE-DOLMEN**
- M. Jean-Pierre DELATTRE, délégué de la Commune de **GAUCHIN-LE-GAL**
- M. Grégory FOUCAULT, délégué de la Commune d'**HAILLICOURT**
- M. Jean-Luc LECLERCQ, Mme Isabelle NOUHAUD délégués de la Commune d'**HERMIN**
- MM. Sébastien FOURNIER, Nicolas DESCAMPS, Jean-Pierre BEVE, Jean-Marie CARAMIAUX, délégués de la Commune d'**HERSIN-COUPIGNY**
- M. Maurice LECOMTE, délégué de la Commune d'**HESDIGNEUL-LES-BETHUNE**
- M. Lucien TRINEL, délégué de la Commune d'**HOUCHIN**
- M. Richard MARKIEWICZ délégué de la Commune d'**HOUDAIN**

- Mme Joelle ALLEMAN, M. Jean-Marc ROVILLAIN déléguée de la Commune de **LA COMTE**
- MM Marcel PRUVOST, Henri DAUTREMEPUIS délégués de la Commune de **MAISNIL-LES-RUITZ**
- M. Eric EDOUARD, Mme Annette GOZET, M. Richard MICHALSKI, Mme Angélique NAGORNIEWICZ, M. Jean-Marc WATTEL délégués de la Commune de **MARLES-LES-MINES**
- Mme Marie-Claire HAY, M. Patrick THOREL délégués de la Commune d'**OURTON**
- Mmes Georgette FAIDHERBE, Marie-Claude STANISLAWSKI déléguées de la Commune de **REBREUVE-RANCHICOURT**
- M. Jean-Pierre SANSEN, Mme Annie ADANCOURT délégués de la Commune **de RUITZ**

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

- Mme Odette CREPIEUX donne pouvoir Mme Mickaelle DEPIN
- M. Patrick SKRZYPCZAK donne pouvoir à Eric EDOUARD
- M. Baptiste WATTEL donne pouvoir à M. Maurice LECOMTE
- Mme Marie-Thérèse ROJEWSKI donne pouvoir à Mme Annie ADANCOURT
- M. Maurice LECONTE donne pouvoir à M. Lucien TRINEL
- M. Simon FAVIER donne pouvoir à M. Jean-Marie CARAMIAUX
- Mme Odile LECLERCQ avait donné pouvoir à Mme Joelle ALLEMAN (Pour les points 1 et 2)
- Mme Charline CATOUILLARD avait donné pouvoir à M. Jean-Marc ROVILLAIN (Pour les points 1 et 2)
- M. Dany CLAIRET donne pouvoir à M. Ludovic IDZIAK (A partir du point 15)

Etaient excusés

- M. Philibert BERRIER, Mme Véronique CLERY délégués de la Commune d'**AUCHEL**
- Mme Pascaline BRIDELANCE déléguée de la Commune d'**ESTREE-CAUCHY**
- Mmes Henriette FIGANIAK, Laurence FOUCAULT déléguées de la Commune de **DIVION**

Etaient absents

- MM. Michel VIVIEN, Nicolas CARRE, délégués de la Commune d'**AUCHEL**
- M. Jean-Pierre CLEMENT, Mme Emilie CAUCHOIS délégués de la Commune de **BAJUS**
- M. Ludovic PAJOT, Mme Sandrine PRUD'HOMME, M. Philippe BOYAVAL, Mme Emilie BOMMART, M. Jean-Pierre PRUVOST, Mme Lysianne BERROYEZ, M. Fabrice MAESEELE, Mme Lydie SURELLE, M. Arnaud GAMOT, Mme Laurie TOURBIER, M. Henri LAZAREK, Mme Peggy LAZAREK délégués de la Commune de **BRUAY-LA-BUISSIERE**
- M. René FLINOIS, Mme Sylvie HAREL, délégués de la Commune de **DIVION**
- M. Pierre DURANEL, délégué de la Commune de **GAUCHIN-LE-GAL**
- Mme Sylvie DEMONCHAUX, MM. Morgan LAMBERT, Bertrand EICKMAYER délégués de la Commune d'**HAILLICOURT**
- Mme Isabelle LEVENT, M. Michel ROTAR, Mme Claudine EMERY, M. Bernard LUCZAK délégués de la commune d'**HOUDAIN**
- M. Thierry FRAPPE délégué de la Commune associée de **LA BUISSIERE**
- Mme Véronique BACHELET déléguée de la Commune de **MARLES-LES-MINES**

01) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Marie-Paule QUENTIN est secrétaire de séance

02) ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 24 FEVRIER 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (63 voix pour)

03) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL DU 8 MARS 2022

- ✓ **MARCHE PUBLIC «ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN » LOT 4 « SACS POUBELLE » AVENANT N°4**

Par courrier daté du 18 janvier 2022, la société « CRISTAL Hygiène DISTRIBUTION » nous a informé d'une augmentation des tarifs de certains articles suite à une pénurie des matières premières et à une inflation des prix.

La présente modification a pour objet le réajustement des prix de ce lot. Ce réajustement est lié à la pénurie de matières premières, due à la crise sanitaire débutée en 2020, entrainant une hausse des prix imposée par les fournisseurs.

Cette augmentation représente une hausse de 4,00 % sur l'ensemble du BPU. Les autres clauses du marché restent inchangées.

Dans ces conditions, il est nécessaire de régulariser la revalorisation des tarifs des articles concernés par la conclusion d'un avenant.

Le bureau syndical a émis un avis favorable (16 voix pour)

- ✓ **MARCHE PUBLIC «ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN » LOT 7 « LESSIVES » - AVENANT N°3**

Par courrier daté du 09 février 2022, la société « DEVLAEMINCK DISTRIBUTION » nous a informé d'une augmentation des tarifs de certains articles suite à une pénurie des matières premières et à une inflation des prix.

La présente modification a pour objet le réajustement des prix de ce lot. Ce réajustement est lié à la pénurie de matières premières, due à la crise sanitaire débutée en 2020, entrainant une hausse des prix imposée par les fournisseurs.

La CAO, réunie le 22 février 2022, propose, à l'unanimité, d'accepter la modification financière N°3 dont les montants sont indiqués au nouveau bordereau des prix.
Cette augmentation représente une hausse de 6,00 %. Les autres clauses du marché restent inchangées.

Dans ces conditions, il est nécessaire de régulariser la revalorisation des tarifs des articles concernés par la conclusion d'un avenant.

Le bureau syndical a émis un avis favorable (16 voix pour)

- ✓ **MARCHE PUBLIC « ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN » LOT 3 « PRODUITS D'ENTRETIEN » - AVENANT N°5**

Par courrier daté du 08 février 2022, la société « PLG » nous a informé d'une augmentation des tarifs de certains articles suite à une pénurie des matières premières et à une inflation des prix.

La présente modification a pour objet le réajustement des prix de ce lot. Ce réajustement est lié à la pénurie de matières premières, due à la crise sanitaire débutée en 2020, entrainant une hausse des prix imposée par les fournisseurs.

Cette augmentation représente une hausse de 4,00 % sur l'ensemble du BPU. Les autres clauses du marché restent inchangées.

Dans ces conditions, il est nécessaire de régulariser la revalorisation des tarifs des articles concernés par la conclusion d'un avenant.

Le bureau syndical a émis un avis favorable (16 voix pour)

✓ **EHPAD - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'AGENCE REGIONALE DE SANTE POUR L'OBTENTION D'UNE AIDE DE 33.490 € AU TITRE DU PLAN D'AIDE A L'INVESTISSEMENT DU QUOTIDIEN 2021 DES EHPAD**

Les EHPAD ayant au moins 50% de places habilitées à l'aide sociale sont éligibles à cette aide. L'objectif est de soutenir l'amélioration des conditions de travail des professionnels de la santé et la qualité de vie des résidents.

Le SIVOM a déposé une demande de financement en 2021 à ce titre et, au regard des données transmises par le Département sur les places habilitées à l'aide sociale, une dotation de 33 490,00€ est allouée au SIVOM pour les deux EHPAD sis à Calonne-Ricouart et à Maisnil-les Ruitz.

Cette dotation permettra notamment de financer : des chariots de ménage pour les personnels, la réparation des systèmes SSI, des adoucisseurs, des SAS d'entrées…

Une convention liant le SIVOM et l'ARS sera transmise au cours du 1er trimestre 2022.

Dès signature de celle-ci, l'aide de 33.490,00 € sera versée au SIVOM.

Le bureau syndical a émis un avis favorable (16 voix pour)

✓ **SERVICE ACTION SANTE - DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF - ENCAISSEMENT DE RECETTE**

La Maison Intercommunale de Prévention et de Promotion de la Santé (MIPPS) a déposé dans le cadre de l'appel à projet REAAP 2022 (Réseau d'Ecoute d'Appui d'Accompagnement), une demande de subvention afin d'accentuer sa politique de prévention et de promotion de la santé auprès des parents du SIVOM du Bruaysis.

Les actions proposées seront complémentaires au programme CléSanté et s'appuieront sur le « défi 10 jours sans écran ou presque » et la RandoSanté, en étroite collaboration avec les différents partenaires de la MIPPS.

Le montant de la subvention demandée s'élève à 11 339 € soit 78 % du budget total du projet.

Le bureau syndical a émis un avis favorable (17 voix pour)

✓ **RELAIS PETITE ENFANCE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CAF – SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL METIER**

Le Relais Petite Enfance souhaite faciliter le traitement des données avec l'acquisition et la mise en place d'un logiciel métier adapté à ses missions.

Pour ce faire, la CAF a été sollicitée en vue de l'obtention d'une subvention permettant de participer à cet investissement.

La commission d'aides aux partenaires, au cours de sa réunion du 9 novembre 2021, a décidé d'accorder une suite favorable à cette demande et a accordé au SIVOM une subvention de 597 €, correspondant à 30% du coût du projet qui est estimé à 1990€ hors taxe.

Le 14 février 2022, la CAF a fait parvenir au SIVOM une convention de partenariat permettant le versement de cette subvention.

Il vous est donc proposé d'autoriser le Président à signer la convention avec la CAF, permettant également au SIVOM de percevoir la subvention de 597 € au titre de l'acquisition du logiciel métier du RPE. - vous la signature de cette convention de partenariat avec la CAF ?

Le bureau syndical a émis un avis favorable (17 voix pour)

✓ **SERVICE « INSERTION SOLIDARITE » – FINANCEMENTS - AUTORISATION DE REPONDRE A L'APPEL A PROJETS DU CONSEIL DEPARTEMENT SUR LES DEUX SPHERES « REFERENT-SOLIDARITE » ET « ACCOMPAGNEMENT SOCIOPROFESSIONNEL DES BENEFICIAIRES DU RSA » POUR LE 2EME SEMESTRE 2022**

Pour rappel, une convention est conclue entre le Conseil Départemental du Pas-de-Calais et le SIVOM de la Communauté du Bruaysis pour définir les modalités de partenariat concourant à la mise en œuvre de l'opération « dispositif référents – solidarité » consistant à intervenir dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) relevant de la sphère sociale, sur le territoire de l'Artois.

Le Service « Insertion solidarité » exerce depuis 2002 la mission de référent RSA en intervenant sur le territoire de 9 communes adhérentes à la compétence (Bajus, Bruay-la-Buissière, Calonne-Ricouart, Divion, Haillicourt, Houchin, Houdain, Marles-les-Mines et Ruitz).
Le référent accompagne les bénéficiaires du RSA les plus éloignés de l'emploi qui lui sont orientés par les services du Département, avec pour mission principale de lever les freins à l'insertion professionnelle et sociale du plus grand nombre.
Chaque référent organise des permanences dans la ou les communes sur lesquelles il intervient pour accueillir le public pour lequel il a été nommé.
Le référent accueille le public, procède aux entretiens individuels, aux concertations avec les partenaires et aux réunions en lien avec sa mission.

L'accompagnement financier du Conseil Départemental est de 153 120€ au titre de l'année 2021, à la condition :

- ✓ De gérer 957 places d'accompagnement et 5742 entretiens physiques (6 entretiens annuels obligatoires)
- ✓ D'obtenir 80 sorties positives (réorientation vers la sphère professionnelle, obtention d'un emploi, entrée en intérim, …)
- ✓ De réaliser 100 demandes de suspension en cas d'absence de signature du contrat d'engagements réciproques ou de non-respect des objectifs qui ont été fixés au bénéficiaire du RSA

Les services du Conseil Départemental ayant indiqué en fin d'année 2021 qu'il n'y aurait pas d'appel à projets avant le 1er semestre 2022, les services ont proposé un avenant permettant de prolonger la convention « référent solidarité » pour le 1er semestre 2022, aux mêmes conditions de financement.
Le versement de cette période a été confirmé par courrier du 23 février 2022 et ce suite à la délibération du Bureau Syndical du 25 novembre 2021.

En date du 7 février dernier, les services du Conseil Départemental ont porté à la connaissance du SIVOM que les appels à projet portant sur les dispositifs « référent-solidarité », mais aussi « accompagnement socio-professionnel » sont ouverts, avec une clôture des dépôts de candidature au 31 mars 2022.
La durée de l'opération financée se déroulant au terme de l'avenant, soit du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2022.

Le Service « Insertion Solidarité » du SIVOM étant doté de professionnelles expérimentées à la prise en charge de situations complexes, en mesure donc d'intervenir sur les deux champs de compétence, il vous est proposé d'autoriser la réponse sur ces deux dispositifs, le référent-solidarité (mission déjà exercée) et aussi l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA, ce qui permettra de diversifier et bonifier les financements.

Les effectifs du service sont actuellement de 5.10 équivalents temps plein sur la mission « référent-solidarité ».

Dans le cadre de l'appel à projet, le Conseil Départemental précise qu'un ETP peut se voir attribuer :

- ✓ Un maximum de 250 places d'accompagnement sur la mission « référent-solidarité »
- ✓ Un maximum de 180 places d'accompagnement sur la mission « accompagnement socio-professionnel ».

Suite à une réunion avec les services du Conseil Départemental le 28 février 2022, la répartition se ferait à travers 60% des ressortissants orientés vers la sphère « Accompagnement socio professionnel » et 40 % vers la sphère « référent-solidarité »
Une seconde délibération du Bureau Syndical sera nécessaire une fois le retour du Conseil Départemental par rapport au dossier déposé explicité ci-dessus

Le bureau syndical a émis un avis favorable (19 voix pour)

04) DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT AU BUREAU DU 08 MARS 2022

➘ POLE « ADMINISTRATION GENERALE & FINANCES »

Marchés Publics

- Signature du marché «Externalisation du linge des résidents des EHPAD » avec la Société « AD3 » de DARDILLY (69750) selon les prix indiqués au bordereau des prix pour une durée d'un an à compter du 4 février 2022 **(22/017)**
- Signature d'un contrat de maintenance du copieur du SPASAD avec la Société « TOSHIBA » de RUEIL MALMAISON (92500) à compter du 28 janvier 2022, pour une durée d'un an et à raison de 0,0023 € HT la copie noire et blanche **(22/020)**
- Erreur de plume sur la décision 21/019 – La signature du contrat porte sur la maintenance de porte piétonne et portail de l'EHPAD « Elsa Triolet » avec la Société « KONE » et non sur la maintenance de l'ascenseur **(22/018)**

Assurance- Juridique

- Sinistre du 25 juin 2021 sur un ensemble d'Eclairage Public de la Commune de Divion- Encaissement de l'indemnisation d'un montant de 917,83 € **(22/019)**
- Mandatement d'un avocat pour défendre les intérêts du SIVOM **(22/022)**

➘ POLE « SOCIAL & MEDICO SOCIAL »

EHPAD

- Accueil de stagiaires en formation - Signature d'une convention de stage avec le Lycée Professionnel « Pierre Mendès France » de BRUAY-LA-BUISSIERE, du 7 mars au 9 avril **(22/006)** et du 25 avril au 28 Mai **(22/008)**

05) DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DEPUIS LE BUREAU DU 08 MARS 2022

➘ POLE « ADMINISTRATION GENERALE & FINANCES »

Administration Générale

- Accueil d'une stagiaire en formation du 2 au 28 mai 2022 – Signature d'une convention avec le Lycée Carnot de Bruay-la-Buissière **(22/036)**

Ressources Humaines

- Adhésion à l'Action Santé Travail (AST62/59) dans le cadre de la médecine professionnelle et préventive pour l'année 2022 **(22/021)**

Marchés Publics

- Achat de capteurs CO2 COV et particules fines auprès de la Société «OORIA» de Andrezieux Bouthéon pour un montant unitaire de 69,80 € HT **(22/029)**
- Signature de l'avenant n°1 marché « Papier et Enveloppes » lot 2 « Enveloppes vierges » - Revalorisation des tarifs soit une augmentation de 10,06 % **(22/031)**

Assurance-Juridique

- Signature du bail civil avec la Ville de Calonne-Ricouart pour l'occupation des locaux situés parc Entreprises Brunehaut, cellule A par les services techniques du SIVOM à hauteur de 1 000 € net par mois**(22/035)**

Système d'Information

- Accueil d'un stagiaire en observation les 14 et 15 mars 2022 – Signature d'une convention avec le Lycée Lavoisier d'Auchel **(22/025)**

➘ POLE « SOCIAL & MEDICO SOCIAL »

MIPPS

- Signature d'un contrat de cession du droit de représentation de spectacle avec « Hempire Scene Logic » de LILLE le 18 mai 2022 pour un montant de 690 € HT **(22/024)**

EHPAD

- Accueil de stagiaires en formation - Signature de convention de stage avec
  - « ID formation » de Béthune, du 7 au 18 Février 2022 **(22/011)**
  - Le Lycée professionnel Mendès France du 21 février au 19 mars (**22/007)** et du 7 mars au 9 avril 2022 **(22/012)**

Le compte-rendu de toutes les décisions est adopté à l'unanimité (63 voix pour)

QUESTIONS SOUMISES A LA DECISION
DU COMITE SYNDICAL

Pôle « Administration Générale et Finances »

06) COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIERE – REMPLACEMENT DE MONSIEUR THIERRY FRAPPE AU SEIN DU COMITE SYNDICAL

Monsieur le Président informe l'Assemblée que lors de sa séance du 26 février 2022, le Conseil Municipal de la Commune de Bruay-La-Buissière a procédé à la désignation de Monsieur Philippe BOYAVAL, délégué titulaire pour siéger au sein du Comité Syndical du SIVOM en remplacement de M. Thierry FRAPPE, démissionnaire de sa fonction de délégué titulaire car devenu membre de droit avec voix consultative.

Il convient de procéder à son installation au sein du Comité Syndical.

Le comité syndical a pris acte de la désignation de M. Boyaval

07) COMMUNE DELEGUEE DE LABUISSIERE - DESIGNATION DU MAIRE DELEGUE EN TANT QUE MEMBRE DE DROIT AU SEIN DU COMITE SYNDICAL

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la Commune de Bruay-La-Buissière par délibération du 11 décembre 2021 a élu à la majorité absolue le maire délégué de la commune déléguée de Labuissière Monsieur Thierry FRAPPE.

L'article L5212-7 du CGCT précise que « Toute commune déléguée créée en application de l'article L.2113-10 est représentée au sein du Comité Syndical, avec voix consultative, par le maire délégué ou, le cas échéant, par un représentant qu'il désigne au sein du conseil de la commune déléguée ».

Il en résulte que Monsieur Thierry FRAPPE, maire délégué de la commune déléguée de Labuissière est membre de droit, avec voix consultative au Comité Syndical du SIVOM de la Communauté du Bruaysis.

Il convient de procéder à son installation au sein du Comité Syndical.

Le bureau syndical du 3 février 2022 a émis un avis favorable à la majorité (1 abstention)
Le comité syndical a pris acte de la désignation de M. Frappé

08) MOTION DE SOUTIEN A L'EXECUTIF DU SIVOM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29

Considérant l'article 18 du Règlement Intérieur du SIVOM qui mentionne notamment que « *Tout délégué peut déposer, par écrit, un voeu, une proposition, une motion, à la condition d'être signé par l'auteur et remis au Président à l'ouverture de séance (….)*
Le vote a lieu lors d'un prochain Comité »

Lors du Comité syndical du 24 février dernier, Monsieur Jean-Pierre SANSEN a pris la parole et a fait lecture de la motion suivante qu'il a également transmise à Monsieur le Président :

« Le SIVOM du Bruaysis est né en 1991 de la volonté partagée des élus du territoire, animés par une communauté d'intérêts, avec la préoccupation d'apporter une meilleure qualité de service à sa population et de venir en appui à ses communes membres.
Sa création s'est fondée, dès l'engagement de la réflexion pour sa mise en place, sur les valeurs de partage, de coopération et de solidarité, au service de l'intérêt collectif.

Sa gouvernance, appuyée sur le Comité Syndical, s'est toujours organisée dans le cadre des prescriptions du code général des collectivités locales, des règles statutaires du syndicat et conformément aux principes démocratiques, guidée par l'expression d'une majorité dans la désignation de son exécutif.

Au-delà des orientations politiques, les différends entre les membres doivent se régler dans l'écoute, la compréhension mutuelle et la concertation, dans un climat de dialogue apaisé et respectueux, garantissant la prise en compte tant des intérêts particuliers de chaque commune que la préservation des intérêts du collectif fédéré au sein du SIVOM.

Nous, élus du Comité Syndical, réaffirmons notre engagement auprès du SIVOM du Bruaysis et notre soutien à l'exécutif mis en place au terme du renouvellement des équipes municipales de 2020.

Nous reconnaissons la pertinence et l'efficience des actions et activités mises en place au service de la population et des communes membres et encourageons la réflexion sur la recherche de nouvelles adhésions et le développement d'une nouvelle offre en direction des habitants de notre territoire et de ses collectivités. »

Lors du Comité Syndical du 24 février 2022, les membres présents ont décidé à l'unanimité de présenter cette motion de confiance lors du prochain Comité Syndical et ce conformément au règlement intérieur du SIVOM.

Ainsi, Monsieur le Président passe la parole à Monsieur Jean-Pierre SANSEN afin de savoir s'il souhaite que cette délibération soit soumise au vote du Comité Syndical.

Le bureau syndical a émis un avis favorable à l'unanimité
Le comité syndical a voté pour la motion à l'unanimité (63 voix pour)

Finances

09) ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021 –BUDGET PRINCIPAL

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives éventuelles qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après d'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ait été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le Compte de Gestion du Trésorier est en accord complet avec le Compte administratif de Monsieur le Président,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021 ;
2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le bureau syndical du 8 mars 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité (19 voix pour)
Le comité syndical a approuvé à l'unanimité le compte de gestion 2021 (63 voix pour)

10) ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021 : BUDGET SSIAD

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives éventuelles qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après d'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ait été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le Compte de Gestion du Trésorier est en accord complet avec le Compte administratif de Monsieur le Président,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021 ;
2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le bureau syndical du 8 mars 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité (19 voix pour)
Le comité syndical a approuvé à l'unanimité le compte de gestion 2021 (63 voix pour)

11) ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021 : BUDGET EHPAD

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives éventuelles qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après d'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ait été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le Compte de Gestion du Trésorier est en accord complet avec le Compte administratif de Monsieur le Président,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021 ;
2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Au 31 décembre 2021, une discordance est constatée entre le Compte de gestion EHPAD et le Compte Administratif EHPAD. Celle-ci s'explique par le passage au cadre normalisé ERRD des Etablissements Médico-Sociaux ne prenant plus en considération la section d'Investissement dans sa partie Recettes (comptes 28) depuis le 1er janvier 2018, ce qui n'est pas le cas pour l'établissement des comptes administratifs.

A cet effet, le rapport de la Chambre Régionale des Comptes concernant le budget EHPAD du SIVOM a été transmis au Bureau Syndical du 16 septembre 2021 et du Comité Syndical du 14 octobre 2021.

Le bureau syndical du 8 mars 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité (19 voix pour)
Le comité syndical a approuvé à l'unanimité le compte de gestion 2021 (63 voix pour)

12) APPROBATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : BUDGET PRINCIPAL

Le Vice-Président expose à l'Assemblée,

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le Comité syndical sous la présidence de Monsieur le 1er Vice-Président, délibérant sur le Compte Administratif 2021, joint en annexe du dossier de synthèse transmis aux élus, dressé par Monsieur Lelio Pedrini, Président après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

1) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi, en euros :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	1 305 024,03		90 129,44	1 395 153,47
Fonctionnement	1 281 106,70		21 883,94	1 302 990,64
TOTAL	2 586 130,73		112 013,38	2 698 144,11

Pour information, le montant des restes à réaliser 2021 qui seront reprise au BP 2022 s'élèvent à :

En dépenses, au chapitre 21 : Budget Principal : 13 318, 06 €

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Le bureau syndical du 8 mars 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité (19 voix pour)
Le comité syndical a approuvé à l'unanimité le compte Administratif 2021 (62 voix pour)

13) APPROBATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : BUDGET SSIAD

Le Vice-Président expose à l'Assemblée,

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le Comité syndical sous la présidence de Monsieur le 1er Vice-Président, délibérant sur le Compte Administratif 2021, joint en annexe du dossier de synthèse transmis aux élus, dressé par Monsieur Lelio Pedrini, Président après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

1) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi, en euros :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	119 308,74		15 809,04	135 117,78
Fonctionnement	64 661,72		52 215,57	116 877,29
TOTAL	183 970,46		68 024,61	251 995,07

Pour information, le montant des restes à réaliser 2021 qui seront reprise au BP 2022 s'élèvent à :

En dépenses, au chapitre 21 : Budget SSIAD : 595,20 €

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Le bureau syndical du 8 mars 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité (19 voix pour)
Le comité syndical a approuvé à l'unanimité le compte Administratif 2021 (62 voix pour)

14) APPROBATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : BUDGET EHPAD

Le Vice-Président expose à l'Assemblée,

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le Comité syndical sous la présidence de Monsieur le 1er Vice-Président, délibérant sur le Compte Administratif 2021, joint en annexe du dossier de synthèse transmis aux élus, dressé par Monsieur Lelio Pedrini, Président après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

1) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi, en euros :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	-682 329,53		-235 174,77	-917 504,30
Fonctionnement	191 811,86		5 754,07	197 565,93
TOTAL	-490 517,67		-229 420,70	-719 938,37

ERRD 2021 – BUDGET ANNEXE EHPAD

Compte de résultat :

Dépenses de fonctionnement :	4 610 465,33 €
Recettes de fonctionnement :	4 616 219,40 €
Résultat comptable excédentaire :	**5 754,07 €**

Tableau de financement :

Dépenses d'investissement :	235 771,22 €
Recettes d'investissement :	596,45 €
Capacité d'autofinancement :	160 688,43 €
Prélèvement sur le fonds de roulement :	**74 486,34 €**

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Au 31 décembre 2021, une discordance est constatée entre le Compte de gestion EHPAD et le Compte Administratif EHPAD. Celle-ci s'explique par le passage au cadre normalisé ERRD des Etablissements Médico-Sociaux ne prenant plus en considération la section d'Investissement dans sa partie Recettes (comptes 28) depuis le 1er janvier 2018, ce qui n'est pas le cas pour l'établissement des comptes administratifs.

A cet effet, le rapport de la Chambre Régionale des Comptes concernant le budget EHPAD du SIVOM a été transmis au Bureau Syndical du 16 septembre 2021 et du Comité Syndical du 14 octobre 2021.

Le bureau syndical du 8 mars 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité (19 voix pour)
Le comité syndical a approuvé à l'unanimité le compte Administratif 2021 (62 voix pour)

15) AFFECTATION DES RESULTATS 2021 : BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Le Président informe l'Assemblée que le Compte Administratif 2021 du Budget Principal est conforme au Compte de Gestion et qu'il laisse apparaître les résultats suivants :

- ✓ En section d'investissement, un résultat de clôture excédentaire de 1 395 153,47 €
- ✓ En section de fonctionnement, un résultat de clôture excédentaire de 1 302 990,64 €.

Monsieur Le Président propose à l'Assemblée d'affecter les résultats 2021 du Budget Principal tels que définit ci-dessus :

- ✓ **Affectation au compte 001, un excédent d'investissement de 1 395 153,47 € ;**
  Le montant des restes à réaliser s'élève à 13 318,06 €
- ✓ **Affectation au compte 002, un excédent de fonctionnement de 1 302 990,64 €.**

Le bureau syndical du 8 mars 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité (19 voix pour)
Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité (63 voix pour)

16) AFFECTATION DES RESULTATS 2021 : BUDGET ANNEXE S.S.I.A.D.

Monsieur Le Président informe l'Assemblée que le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe S.S.I.A.D. est conforme au Compte de Gestion et qu'il laisse apparaître les résultats suivants :

- ✓ En section d'investissement, un résultat de clôture excédentaire de 135 117,78 €
- ✓ En section de fonctionnement, un résultat de clôture excédentaire de 116 877,29 €.

Monsieur Le Président propose à l'Assemblée d'affecter les résultats 2021 du Budget Annexe S.S.I.A.D. tels que définit ci-dessus :

- ✓ **Affectation au compte 001, un excédent d'investissement de 135 117,78 € ;**
  Le montant des Restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 595,20 €
- ✓ **Affectation au compte 002, un excédent de fonctionnement de 66 877,29 € ;**
  Et affectation au 10682 Réserves affectées à l'investissement : 50 000 €

Le bureau syndical du 8 mars 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité (21 voix pour)
Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité (63 voix pour)

17) AFFECTATION DES RESULTATS 2021 : BUDGET ANNEXE E.H.P.A.D.

Monsieur le Président précise que la balance d'entrée du Budget Annexe EHPAD au 01 janvier 2021 laisse apparaître aux comptes 110 (sous comptes 11031 et 11032) les montants suivants :

- Solde débiteur du compte 119 de 35 376,10 € soit :
  - Section Hébergement : solde débiteur du compte 11931 de 35 376,10 €
- Solde créditeur du compte 110 de 227 187,96 € soit :
  - Section Dépendance/Soins : solde créditeur du compte 11032 de 227 187,96 €

Considérant le résultat comptable 2021 de l'EHPAD Elsa Triolet/Les Myosotis de 5 754,07 € se décompose de la sorte :

- Section Hébergement : - 254 818,57 €
- Section Dépendance/Soins : 260 572,64 €

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'affecter les résultats 2021 sur l'exercice 2022 tels que définit ci-dessous :

- Solde débiteur du compte 119 de 290 194,37 € soit :
  - Section Hébergement : solde débiteur du compte 11931 de 290 194,67 €

- Solde créditeur du compte 110 de 260 572,64 € soit :
  - Section Dépendance/Soins : solde créditeur du compte 11032 de 487 760,60 €

Le bureau syndical du 8 mars 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité (21 voix pour)
Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité (63 voix pour)

18) BUDGET PRINCIPAL 2022 - EXAMEN - VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'article 7 de la loi n°82-213 du 02 mars 1982 portant obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Vu la délibération du 18 octobre 1996 optant pour un vote par nature du budget,

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 parue au Journal Officiel du 27 août 2005 de mise en œuvre de la réforme de la M14,

Vu les décrets 2005-1661 et 1662 du 27 décembre 2005,

Vu l'arrêté en date du 27 décembre 2005,

Vu la délibération du 10 décembre 2020 mettant à jour les durées d'amortissement des biens renouvelables et la délibération en date du 9 décembre 2021 complétant les durées d'amortissement pour les biens de faible valeur,

Vu la délibération du Comité Syndical du 24 Février 2022 adoptant le Rapport d'Orientation Budgétaire,

Vu le projet de budget primitif 2022 du SIVOM joint au dossier de synthèse,

Monsieur le Président propose le projet suivant pour le Budget Principal 2022 du SIVOM

BP 2022 – BUDGET PRINCIPAL	
Section de Fonctionnement :	
Dépenses Réelles :	7 753 599,00 €
Dépenses d'Ordre :	400 315,00 €
Recettes Réelles :	8 153 674,00 €
Recettes d'Ordre :	240,00 €

Total Section de Fonctionnement :	**8 153 914,00 €**
Section d'Investissement :	
Dépenses Réelles :	1 811 635,94 €
Dépenses d'Ordre :	240,00 €
Restes à Réaliser 2021 :	13 318,06 €
Recettes Réelles :	1 424 879,00 €
Recettes d'Ordre :	400 315,00 €
Total Section d'Investissement :	**1 825 194,00 €**

Le bureau syndical du 8 mars 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité (21 voix pour)
Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité (63 voix pour)

19) BUDGET ANNEXE SSIAD – EXAMEN – VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-2 à L.2343-2,

Vu la Loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'article 7 de la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 portant obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Vu le projet de Budget Primitif du SIVOM de la Communauté du Bruaysis joint au dossier de synthèse,

Vu la délibération du 18 octobre 1996 optant pour un vote par nature du budget,

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 parue au Journal Officiel du 27 août 2005 de mise en œuvre de la réforme de la M14,

Vu les décrets 2005-1661 et 1662 du 27 décembre 2005,

Vu l'arrêté en date du 27 décembre 2005,

Vu les délibérations des 10 décembre 2020 et 9 décembre 2021 mettant à jour la politique d'amortissement de la collectivité,

Vu la délibération du Comité Syndical du 24 février 2022 adoptant le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022,

Monsieur le Président propose le projet suivant pour le Budget Annexe SSIAD :

BP 2022 – SERVICE INFIRMIER DE SOINS A DOMICILE S.S.I.A.D.	
Section de Fonctionnement :	
Dépenses Réelles :	1 351 090,00 €
Dépenses d'Ordre :	14 527,00 €
Recettes Réelles :	1 364 417,00 €
Recettes d'Ordre :	1 200,00 €
Total Section de Fonctionnement :	**1 365 617,00 €**
Section d'Investissement :	
Dépenses Réelles :	199 997,26 €
Dépenses d'Ordre :	1 200,00 €
Restes à Réaliser 2021 :	595,20 €
Recettes Réelles :	187 265,46 €
Recettes d'Ordre :	14 527,00 €
Total Section d'Investissement :	**201 792,46 €**

Le bureau syndical du 8 mars 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité (21 voix pour)
Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité (63 voix pour)

20) BUDGET ANNEXE EHPAD – EXAMEN – VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'article 7 de la loi n°82-213 du 02 mars 1982 portant obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Vu la délibération du 18 octobre 1996 optant pour un vote par nature du budget,

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 parue au Journal Officiel du 27 août 2005 de mise en œuvre de la réforme de la M14,

Vu les décrets 2005-1661 et 1662 du 27 décembre 2005,

Vu l'arrêté en date du 27 décembre 2005,

Vu la délibération du 10 décembre 2020 mettant à jour les durées d'amortissement des biens renouvelables et la délibération en date du 9 décembre 2021 complétant les durées d'amortissement pour les biens de faible valeur,

Vu la délibération du Comité Syndical du 24 Février 2022 adoptant le Rapport d'Orientation Budgétaire,

Vu le projet de budget primitif 2022 du SIVOM joint au dossier de synthèse,

Monsieur le Président propose le projet suivant pour le Budget EHPAD 2022 du SIVOM

EPRD 2022 – EHPADS	
Section d'exploitation :	
Dépenses Réelles :	4 663 304,00 €
Dépenses d'Ordre :	184 215,00 €
Recettes Réelles :	4 816 935,00 €
Recettes d'Ordre :	30 584,00 €
Total Section d'exploitation :	**4 847 519,00 €**
Tableau de Financement :	
Emplois 2022 :	342 600,00 €
Ressources 2022 :	63 840,00 €
Autofinancement 2022 :	153 631,00 €
Prélèvement sur FDR :	125 129,00 €
Total Tableau de Financement :	**342 600,00 €**

Le bureau syndical du 8 mars 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité (21 voix pour)
Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité (63 voix pour)

21) FISCALISATION DE LA PARTICIPATION 2022 DES COMMUNES

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'en application de l'article 1609 quater du CGI, un syndicat peut décider de fiscaliser tout ou partie des contributions de ses communes membres, dans les conditions prévues à l'article L.5212-20 du CGT.

Une présentation détaillée de la possibilité de fiscaliser tout ou partie de la contribution des communes au SIVOM a été faite lors de la réunion des Maires et Vice-Présidents du 27 septembre 2021.

Un courrier en date du 27 janvier 2022 a été transmis aux communes membres afin de leur demander de se positionner quant à la fiscalisation de leurs contributions.

A ce jour, les communes de HOUCHIN, OURTON et HESDIGNEUL se sont déclarées favorables à la fiscalisation d'une partie de leur contribution.

Ainsi, les participations 2022 des communes pourront être encaissées de la manière suivante :

1) Pour les communes souhaitant continuer de payer l'intégralité de leur participation via des contributions budgétaires (avis de sommes à payer trimestriels), celles-ci seront inscrites sur le budget à l'article 74748.

Les communes concernées sont : Auchel, Bajus, Barlin, Beugin, Bruay-La-Buissière, Calonne-Ricouart, Camblain-Châtelain, Cauchy-à-la-Tour, Caucourt, La Comté, Divion, Estrée Cauchy, Fresnicourt Le Dolmen, Gauchin Le Gal, Haillicourt, Hermin, Hersin Coupigny, Houdain, Maisnil les Ruitz, Marles Les Mines, Rebreuve-Ranchicourt et Ruitz.

2) a) La commune d'Hesdigneul a décidé de budgétiser 75% de sa contribution et de fiscaliser 25% de celle-ci à compter de l'année 2022, soit une fiscalisation pour cet exercice budgétaire de 4.747 euros.

b) La commune d'Houchin a décidé de budgétiser 62% de sa contribution et de fiscaliser 38% de celle-ci à compter de l'année 2022, soit une fiscalisation pour cet exercice budgétaire de 10.000 euros.

c) La commune d'Ourton a décidé de budgétiser 75% de sa contribution et de fiscaliser 25% de celle-ci à compter de l'année 2022, soit une fiscalisation pour cet exercice budgétaire de 4.395 euros.

- Les sommes récupérées par fiscalisation, soit 19.142 €, seront inscrites à l'article 73111 « Impôts directs locaux ».
- Le reliquat des participations 2022 de ces trois communes ayant opté pour une partie fiscalisée sera inscrit à l'article 74748 afin de percevoir le delta des participations de ces 3 communes via des contributions budgétaires.

Le tableau reprenant l'ensemble des contributions (budgétaires et fiscalisées) des communes 2022 au SIVOM est joint en annexe du document Budget Primitif 2022 du Budget Principal à la page 78.

Autorisez-vous Monsieur le Président à émettre les titres liés aux participations budgétaires des communes pour l'exercice 2022 et à solliciter les services fiscaux pour activer la fiscalisation concernant les communes reprises ci-dessus et conformément aux montants inscrits ?

Le bureau syndical du 8 mars 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité (21 voix pour)
Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité (63 voix pour)

22) VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL DU SIVOM – ANNEE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 et suivants,

Vu la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Considérant que les activités et loisirs qui sont proposés aux adhérents relèvent d'un intérêt général,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Bruaysis souhaite apporter un soutien financier en direction de l'association dont une partie des adhérents sont des agents du SIVOM,

Considérant que l'amicale du Personnel du SIVOM a sollicité l'octroi d'une subvention pour l'année 2022.

Il est proposé de verser à l'Amicale du SIVOM une subvention d'un montant de 10 000 euros. Un acompte de 5 000 euros sera versé après le vote du Budget Primitif 2022, le solde après réception d'un rapport intégrant les statuts de l'association, les activités réalisées en 2021 et celles prévues pour 2022.

La dépense en résultant sera imputée aux crédits inscrits au Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante), article 6574 (subventions aux associations).

Autorisez-vous le versement de la subvention à l'Amicale du SIVOM d'un montant de 10 000 euros selon les conditions évoquées ci-dessus ?

Le bureau syndical du 8 mars 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité (21 voix pour)
Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité (63 voix pour)

23) VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'UDCCAS 62 – ANNEE 2022

Mme Adancourt quitte la salle avant que ce point soit abordé par les membres du Comité Syndical. Elle ne prend donc pas part aux discussions ni au vote de cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 et suivants,

Vu la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Considérant que l'UDCCAS est une association de loi 1901,

Considérant que le SIVOM de la communauté du Bruaysis est adhérent à l'UDCCAS dans le cadre des activités du Pôle Social,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Bruaysis souhaite poursuivre son adhésion à cette association,

Il est proposé de verser à l'UDCCAS une subvention d'un montant de 731,01€ pour l'année 2022.

La dépense en résultant sera imputée aux crédits inscrits au Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante), article 6574 (subventions aux associations).

Autorisez-vous le versement de la subvention d'un montant de 731,01 € à l'UDCCAS pour l'année 2022 ?

NB : A ce jour, le montant sollicité par l'UNCCAS n'est pas connu. L'octroi de cette subvention fera l'objet d'une question à un prochain Comité Syndical

Le bureau syndical du 8 mars 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité (21 voix pour)

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité (62 voix pour)

Personnel Territorial

24) CREATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) ET D'UNE FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL (FSSCT)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 9 et 9 bis ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 à 33-3,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Le Président informe l'Assemblée que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un « Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.
Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents. »

Le Comité Social Territorial est l'instance par excellence du dialogue social au sein de la collectivité territoriale ou l'établissement public. Il remplacera le Comité Technique et le CHSCT à l'issue des prochaines élections professionnelles en décembre 2022, et entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2023.
Composé de représentants de la collectivité et du personnel, il est compétent pour l'ensemble des agents quel que soit leur statut et sur toutes les questions collectives intéressant l'organisation, le fonctionnement et la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Le Président ajoute qu'au-delà d'un certain seuil d'effectifs fixé à 200 agents au moins, les collectivités ont, par ailleurs, l'obligation de créer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de fonctions de travail, également composée de représentants de la collectivité et du personnel.

La formation spécialisée exerce les attributions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social territorial. Par exception, lorsque ces questions se posent dans le cadre de projets, de réorganisation de services, celles-ci sont examinées directement par le Comité Social Territorial.
Lorsque l'existence de risques professionnels particuliers le justifie, cette formation peut être complétée, par délibération, d'une formation spécifique (FS) intervenant dans les mêmes domaines, pour une partie des services de la collectivité.

La formation spécialisée est également appelée à être réunie par son Président à la suite de tout accident, mettant en cause l'hygiène ou la sécurité, qui aurait pu entraîner des conséquences graves.

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 229 agents, il convient de créer un Comité Social Territorial (CST) et une Formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSCT).

Dans le cadre, du calendrier prévisionnel relatif à l'organisation des élections professionnelles 2022, l'organe délibérant a l'obligation de délibérer sur la création des nouvelles instances au plus tard 6 mois avant le scrutin et ce après consultation des organisations syndicales représentées au Comité Technique. A titre d'information, la date prévisionnelle du scrutin des élections professionnelles 2022 est fixée au 8 décembre 2022.

Considérant que les organisations syndicales représentées au Comité Technique ont été consultées, sur le sujet, le 3 mars 2022, autorisez-vous Monsieur le Président la création d'un Comité Social Territorial et une Formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail à compter du 1er janvier 2023 ?

Le bureau syndical du 8 mars 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité (21 voix pour)
Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité (63 voix pour)

25) COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) ET D'UNE FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL (FSSCT)

Le Président rappelle à l'assemblée qu'il a été créé un Comité Social Territorial (CST) et d'une Formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSCT) compétentes à l'égard des agents du SIVOM de la Communauté du Bruaysis.

Il ajoute que l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales. Il précise que dans ce cadre, les organisations syndicales ont été consultées les 3 mars et 10 mars 2022 lors des CT et CHSCT.

Au regard de l'effectif apprécié au 1er janvier 2022, soit 229 agents, relevant du périmètre du Comité Social Territorial et d'une Formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail créé par délibération en date du 24 mars 2022, le Président propose :

- **de fixer pour chacune des instances à savoir le CST et la FSSCT le nombre de représentants titulaires du personnel à 5** et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

- **d'appliquer le paritarisme numérique pour chacune de ces instances** en fixant un nombre de représentants de la collectivité **égal** à celui des représentants titulaires du personnel.
  Ce nombre est donc fixé à 5 pour les représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

- **le recueil** par le Comité Social Territorial et la Formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail, de l'avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas, l'avis du CST et de la FSSCT résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Autorisez-vous le Président à constituer le Comité Social Territorial et la Formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail selon les modalités définies ci-dessus ?

Autorisez-vous le recueil des avis conformément aux modalités reprises ci-dessus ?

Le bureau syndical du 8 mars 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité (21 voix pour)
Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité (63 voix pour)

26) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
Vu le budget de la Collectivité ;
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;
Vu l'avis du Comité Technique du 10 mars 2022 ;
Considérant la nécessité de créer et supprimer ces différents postes pour permettre la mise à jour du tableau actuel des effectifs

Le Président propose de supprimer les postes suivants :

Nombre de poste	Motif	Filière/Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Temps de travail par semaine (en heure)	Date d'effet
2	Gestion de l'organisation	Médico-sociale/C	Auxiliaires de soins territoriaux	Auxiliaire de soins territoriale principale de 2ème classe	Temps non complet 23h/semaine	01/04/2022
1	Gestion de l'organisation	Médico-sociale/C	Auxiliaires de soins territoriaux	Auxiliaire de soins territoriale principale de 2ème classe	Temps non complet 20h/semaine	01/04/2022
1	Gestion de l'organisation	Médico-sociale/C	Auxiliaires de soins territoriaux	Auxiliaire de soins territoriale principale de 2ème classe	Temps non complet 17,50h/semaine	01/04/2022
1	Gestion de l'organisation	Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Temps non complet 24h/semaine	01/04/2022
1	Changement de filière	Médico-sociale	Auxiliaires de soins territoriaux	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	Temps complet 35h	01/04/2022

Ces suppressions font suite à la création des postes correspondant votée par le Comité syndical du 24 février 2022

Le Président propose de créer les postes suivants :

Nombre de poste	Motif	Filière/Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Temps de travail par semaine (en heure)	Date d'effet
1	Changement de filière	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	Temps complet 35,00	01/04/2022

4	Reclassement Aides-soignants	Médico-sociale	Aides-soignants territoriaux	Aide-soignant de classe Supérieure	Temps non complet 26,00	01/04/2022
7	Reclassement Aides-soignants	Médico-sociale	Aides-soignants territoriaux	Aide-soignant de classe Supérieure	Temps non complet 28,00	01/04/2022
1	Reclassement Aides-soignants	Médico-sociale	Aides-soignants territoriaux	Aide-soignant de classe Supérieure	Temps non complet 29,50	01/04/2022
8	Reclassement Aides-soignants	Médico-sociale	Aides-soignants territoriaux	Aide-soignant de classe Supérieure	Temps non complet 31,50	01/04/2022
9	Reclassement Aides-soignants	Médico-sociale	Aides-soignants territoriaux	Aide-soignant de classe Supérieure	Temps complet 35,00	01/04/2022
4	Reclassement Aides-soignants	Médico-sociale	Aides-soignants territoriaux	Aide-soignant de classe Normale	Temps non complet 26,00	01/04/2022

Il est précisé que :

- les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.
- dans le cadre de l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,

- en cas de recrutement d'un non titulaire sur un des postes susmentionnés, la rémunération soit fixée sur un échelon relevant de la grille indiciaire du cadre d'emploi du poste. Des primes équivalentes au régime indemnitaire du poste remplacé pourront, le cas échéant, également être versées ;

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Autorisez-vous le Président à procéder aux modifications précitées au tableau des effectifs, telles que susmentionnées sachant qu'il y sera fait référence dans le cadre des arrêtés et des contrats de travail ?

Il est précisé que les suppressions de postes correspondants aux créations des postes d'aides-soignants se feront par délibération à un prochain Comité Syndical après mise à jour de la situation administrative de l'ensemble des personnels concernés.

Le bureau syndical du 8 mars 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité (21 voix pour)
Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité (63 voix pour)

27) MISE A JOUR DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL).

Monsieur le Président informe l'Assemblée que suite à la parution du décret n° 2021-1881 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emploi des Aides-soignants territoriaux, il convient

de mettre à jour la délibération relative au RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Par conséquent, sous réserve de l'avis du Comité Technique qui se réunira le 10 mars prochain, il est proposé d'intégrer le cadre d'emploi des aides-soignants territoriaux au RIFSEEP à compter 1er avril 2022 conformément aux tableaux figurant en annexe de la délibération.

Il précise que toutes les autres dispositions des délibérations antérieures non modifiées par la présente délibération demeurent inchangées et applicables.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Autorisez-vous le Président à procéder aux modifications du RIFSEEP à compter du 1er avril 2022 dans les conditions susmentionnées ?

Le bureau syndical du 8 mars 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité (21 voix pour)
Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité (63 voix pour)

28) SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE D'HERSIN-COUPIGNY POUR ASSURER DES MISSIONS AU SEIN DU SERVICE « COMMUNICATION » DU SIVOM

Dans le cadre du fonctionnement de l'organisation du service « Communication » du SIVOM, Monsieur le Président a sollicité la commune d'Hersin-Coupigny pour mettre à disposition un agent à raison de 35 heures maximum par mois.

Dans ce cadre, il est proposé de débuter cette mise à disposition à compter du 1er avril 2022 pour une durée de 3 mois renouvelable deux fois. A ce titre, il convient de mettre en place une convention de mise à disposition de cet agent entre le SIVOM et la ville d'Hersin-Coupigny

Dans le cadre de cette convention, le SIVOM remboursera à la commune d'Hersin-Coupigny, 100 % des salaires bruts et charges patronales y afférentes. Ces remboursements seront calculés au prorata du temps de présence de l'agent mis à disposition.

Autorisez-vous le Président à signer cette convention de mise à disposition avec la commune d'Hersin-Coupigny selon les conditions reprises ci-dessus ?

Le bureau syndical du 8 mars 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité (21 voix pour)
Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité (63 voix pour)

Pôle Social

29) TARIFS APPLICABLES PAR DELIBERATION DANS LES SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX DU SIVOM

Les services du pôle social comprennent des services à la personne, au domicile ou en structure. Dans le cadre de leurs interventions, ces services peuvent appliquer une tarification aux usagers. Cette tarification peut être : libre, à la décision de l'organe délibérant du SIVOM, ou bien : contrainte, sur décision des financeurs, par décision tarifaire de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou du Département du Pas-de-Calais.

Il vous est proposé de lister les tarifications à la décision de l'organe délibérant du SIVOM dans une délibération cadre.

1 <u>Le service de portage de repas à domicile.</u>

Le service organise une livraison de plateaux repas en liaison froide au domicile des personnes qui y ont recours. Ce tarif s'applique quel que soit le nombre de repas vendus.

Il vous est proposé de fixer ce tarif à 9,30€ à compter du 01er avril 2022

Suite au questionnaire qui a été adressé en juillet 2021 à l'ensemble des bénéficiaires du service de repas à domicile du SIVOM du Bruaysis, nombre d'entre eux se sont montrés très intéressés pour bénéficier d'une offre de repas « traiteur »

Il vous est donc proposé d'adopter un tarif supplémentaire à compter du 01/04/2022, afin de proposer ce menu amélioré, comme suit :

- ✓ Formule complète à 13 €, livraison comprise, composée d'une soupe, d'une entrée, d'un plat, de fromage et d'un dessert.

Il s'agit de repas améliorés composés de plats régionaux, de produits locaux de qualité supérieure à la gamme standard et dans des quantités augmentées achetés auprès du fournisseur.

<u>2 Le service d'aide et d'accompagnement à domicile.</u>

Le service intervient auprès des personnes âgées qui sont en perte d'autonomie et qui ont besoin de l'accompagnement d'une auxiliaire de vie pour l'accomplissement des actes de la vie courante.

a) Mandataire

Dans le service mandataire, le SIVOM accomplit une prestation de gestion du contrat de travail pour le compte de la personne âgée employeur.

Les frais de gestion de la Communauté du Bruaysis sont calculés par tranches cumulées à partir du salaire brut mensuel de l'intervenant à domicile, y compris l'acompte sur congés payés comme suit :

- 1ère tranche : de 0.00€ à 50.00€ — 10.00 €
- 2ème tranche : de 50.01€ à 200.00€ — 20% des salaires bruts
- 3ème tranche : de 200.01€ à 350.00€ — 10% des salaires bruts
- 4ème tranche : au-delà de 350.00€ — 5% des salaires bruts

De plus, l'employeur s'engage à payer des frais d'ouverture de dossier d'un montant de 15,00€.

b) Prestataire

Tarif horaire du SIVOM

Le tarif horaire d'intervention prestataire du SIVOM est de 22€ pour les usagers.
Le reste à charge (RAC) des bénéficiaires est de 1,64€ par heure d'intervention.

Le tarif horaire de facturation pour le Département dans le cadre de l'allocation personnalisée à l'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'aide sociale est de de 22€ de l'heure de prestation depuis le 1er janvier 2022 (en lieu et place de 20,36€)

L'arrêté du 18 décembre 2021 relatif aux prix des prestations de certains SAAD fixe un taux maximum d'évolution à 3,05% (encadrement des prix pour les structures non habilitées à l'aide sociale donc non tarifées dans le cadre d'un CPOM par le Département). C'est le cas du SAAD du SIVOM.

Il est donc proposé d'appliquer ce taux d'évolution de 3.05% au tarif actuel de 22€ du service prestataire du SIVOM et de facturer l'heure d'intervention 22.67€ après le vote du budget, donc à compter du 01er avril 2022.

Dans le cadre de cette proposition, le reste à charge des usagers au titre de l'intervention du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile du SIVOM baisserait donc de 1.64€ à 0.67€, grâce à l'augmentation de la participation financière du Département.

Il vous est proposé que le tarif applicable aux ressortissants de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales suive le tarif de facturation du SIVOM et qu'il évolue donc de 22€ à 22,67€ à compter du 01er avril 2022 également.

Autres tarifs

Les tarifs applicables aux ressortissants de l'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (**ANGDM**) sont de :

- ✓ 24.50€ pour les heures d'intervention de semaine,
- ✓ 27.50€ pour les heures d'intervention des dimanches et des jours fériés.

3) Les EHPAD

a) Les repas pris dans les EHPAD

Il existe trois tarifs fixés par l'organe délibérant pour les repas pris dans les EHPAD :

- ✓ Prix du repas pour les « extérieurs » (familles par exemple) : 7,65€
- ✓ Prix du repas de fêtes pour les extérieurs : 15,30€
- ✓ Prix du repas pour les personnels : 2,50€

b) Les repas préparés par la cuisine centrale des EHPAD pour les centres de loisirs

Par conventionnement avec la commune de CALONNE-RICOUART, les tarifs des repas vendus par le SIVOM à la commune pour les centres de loisirs sans hébergement organisés durant les petites vacances scolaires sont fixés ainsi :

Les prix sont formulés toutes taxes comprises, la TVA ayant déjà été acquittée par le SIVOM lors de l'achat des denrées :

- ✓ Repas enfant : 2,46€
- ✓ Repas adolescent (à partir de la 6ème) et adulte: 3,15€
- ✓ Formule piquenique enfant : 2,68€
- ✓ Formule piquenique adulte : 3,82€

Autorisez-vous l'application de ces tarifs pour les services sociaux et médico sociaux du SIVOM mentionnée dans cette délibération cadre pour l'année 2022 ?

Le bureau syndical du 8 mars 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité (21 voix pour)
Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité (63 voix pour)

30) ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) – MODERNISATION DU RECOUVREMENT DES PRODUITS DES SERVICES – MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE ET DES PAIEMENTS INTERNET PAR CARTE BANCAIRE A COMPTER DU 1ER JUILLET 2022

Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) facturent mensuellement les frais d'hébergement et le ticket modérateur dépendance aux résidents ainsi que les accueils de jour.

Les EHPAD facturent également les repas pris sur place par les personnels, ainsi que par les familles.

Il est proposé de diversifier les moyens de règlement des factures des résidents, des personnels et des familles.

Les règlements se font actuellement en numéraires, par chèques bancaires, chèques emplois services universels (CESU) dans le cadre de la régie de recettes des EHPAD.

La mise en place du prélèvement automatique permet de simplifier la démarche de règlement, de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) garantit un accès gratuit au prélèvement automatique. Pour sa mise en place, un règlement financier sera signé entre le SIVOM et le résidant qui remplira également une autorisation / demande de prélèvement à laquelle le résidant notamment joindra un relevé d'identité bancaire ou postal. Le prélèvement s'effectuera en début de mois pour le paiement du mois en cours.

Par ailleurs, la DGFIP propose une offre de paiement en ligne « PayFip » qui offre aux résidants ou à leurs familles un moyen de paiement simple, rapide et accessible, par carte bancaire ou par prélèvement automatique, pour régler les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public, grâce au service TiPi (Titre payable par Internet).
Ce service est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimales.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement.
Le SIVOM aura uniquement à sa charge le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local (inférieur au privé). Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

Il est donc proposé pour l'ensemble des prestations faisant l'objet d'une facturation aux EHPAD :

- ✓ D'instaurer le prélèvement automatique et le paiement en ligne Payfip pour les EHPAD, à compter du 1er juillet 2022.
- ✓ D'autoriser la signature de la convention d'adhésion à l'application Payfip, ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de ce mode de recouvrement, ainsi que du prélèvement automatique.

Le bureau syndical du 8 mars 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité (21 voix pour)
Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité (63 voix pour)

Pôle Technique

31) PROPOSITION DE VENTE DES VEHICULES ET DE MATERIELS

Le Comité Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29

Considérant que le SIVOM a décidé de céder des véhicules usagés,

Considérant que la salle des ventes via la SARL Five auction (Nord Enchères), Avenue de la Ferme du Roy 62400 Béthune propose des tarifs de mise en vente pour ces véhicules,

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande, en précisant qu'il sera demandé aux membres de l'Assemblée de valider ou de modifier le prix de vente minimum fixé ci-dessous par la SARL Five auction (Nord Enchères), et ce pour chaque bien.

- Une balayeuse Renault immatriculée 5021 VN 62 (24/06/2003) : 5 000 €
- Une Peugeot Partner (caisson réfrigéré) immatriculée 1602 WK 62 (04/04/2005) : 500 €
- Une Peugeot 106 immatriculée 2509 SG 62 (20/11/98) : 200 €
- Une Peugeot 206 immatriculée 8909 TJ 62 (14/03/2001) : 200 €
- Un Master benne Renault immatriculé 2174 TN 62 (21/06/01) : 2 000€

Autorisez-vous la prise en charge par la salle des ventes de l'ensemble du matériel ci-dessus et sa mise en vente aux enchères ?

Le bureau syndical du 8 mars 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité (21 voix pour)
Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité (63 voix pour)

32) QUESTIONS DIVERSES

33) ADDITIF VALIDE A L'UNANIMITE EN DEBUT DE LA SEANCE

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU SIVOM DU BRUAYSIS POUR ASSURER DES MISSIONS D'ADJOINT ADMINISTRATIF POLYVALENT AU SEIN DES SERVICES ADMINISTRATIFS COMMUNAUX DE LA VILLE DE LABEUVRIERE.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que pour garantir la continuité du service rendu à sa population, Monsieur le Maire de Labeuvrière l'a sollicité pour qu'un personnel du SIVOM soit mis à disposition à hauteur de 70% de son temps de travail pour assurer des missions d'adjoint administratif polyvalent au sein de ses différents services communaux.

Pour répondre à l'urgence du besoin exprimé, il est proposé de débuter cette mise à disposition à compter du 28 mars 2022 pour une durée de 6 mois renouvelable une fois.

Dans ce cadre, une convention fixant les modalités de la mise à disposition doit être établie. Cette convention devra notamment déterminer les conditions de remboursement des salaires bruts et charges patronales y afférentes.
En la matière, il sera proposé que la ville de Labeuvrière rembourse trimestriellement au SIVOM du Bruaysis, 70 % des salaires bruts versés à l'agent et charges patronales y afférentes.

Compte tenu de ces éléments, autorisez-vous Monsieur le Président à signer une convention de mise à disposition avec la ville de Labeuvrière à compter du 28 mars 2022 dans les conditions susmentionnées ?

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité (63 voix pour)